

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 250602

Commune: Lignerolle

Projet:

**S-0179243.2 Centrale hydraulique des Clées - Production
électrique et transformation 40 kV**

(Poste HT des Clées: S-0045603)

(Station MT des Clées: S-0175351)

– Remplacement du groupe électrogène de secours

– Remplacement du conduit d'évacuation et de la cheminée

Coordonnées: 2523837 / 1176324

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de HYDRO Exploitation SA, Rue de l'Industrie 10, 1950 Sion.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 5 juin jusqu'au lundi 6 juillet 2026
dans la commune de Lignerolle**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/7186/f8af98c330>, ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEX; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEX).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEX peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEX pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEX;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEX);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEX);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets**

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 250012

Commune: Bourg-en-Lavaux

Projet:

S-2627289.1 Station transformatrice Rte Grandvaux-Puidoux 3

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle DP 253
- Suppression de la station Grand Champ S-0070411

Coordonnées: 2546174 / 1150040

L-2627292.1 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Bahyse 1 et Rte Grandvaux-Puidoux 3

- Réalisation d'une nouvelle ligne souterraine (fouille environ 800 m)
- Suppression de la ligne aérienne pour la station Grand Champ L-0164596

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 5 juin jusqu'au lundi 6 juillet 2026
dans la commune de Bourg-en-Lavaux**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/7128/461f3096e6>, ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEX; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEX).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEX peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEX pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEX;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEX);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEX);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets**

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 250600

Commune: Bex

Projet:

S-2627931.1 Station transformatrice Chemin d'En-Dessous 9

- **Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 3638**

Coordonnées: 2569662 / 1124389

**L-0170151.2 Ligne souterraine 17 kV entre les stations
Chemin d'En-Dessous 9 et Cabine Sublin 1**

- **Interruption de la liaison Cabine Sublin 1 - Posses pour le raccordement de la nouvelle station Chemin d'En-Dessous 9**

**L-2627934.1 Ligne souterraine 17 kV entre les stations
Chemin d'En-Dessous 9 et Posses**

- **Interruption de la liaison Cabine Sublin 1 - Posses pour le raccordement de la nouvelle station Chemin d'En-Dessous 9 (fouille environ 20 m)**

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville, au nom de Forces Motrices de l'Avançon SA, Avenue de la Gare 19, 1880 Bex.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 5 juin jusqu'au lundi 6 juillet 2026
dans la commune de Bex**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/7187/4cfa1c9b90>, ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI**

**Projets
Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle**